

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur le transfert de voiries et réseaux du
Lotissement Domaine de Julia (Tranche 1) dans le
Domaine public de la Commune

2020-30

Le Maire de GRAZAC,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents,

Vu le décret n° 76-790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le projet désigné ci-dessus,

Vu le rapport de synthèse du 19 juin 2020 de Monsieur Julien PIEYRE de la Société G.O. METRES,

Vu la délibération n° 2020 – 33 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020, autorisant Monsieur le Maire à engager une enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet d'intégrer les voiries et réseaux (espaces communs) du Lotissement « Domaine de Julia – Tranche 1 dans le Domaine Public de la Commune est soumis à une enquête destinée à recueillir des observations du public.

ARTICLE 2 : Madame DE BALORRE Myriam, est nommée Commissaire Enquêteur par le Maire et procédera en cette qualité à l'enquête publique, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites

ARTICLE 3 : Ladite enquête sera ouverte à la Mairie de GRAZAC où les pièces du projet seront déposées pendant dix-huit jours pleins et consécutifs, à savoir du 17 octobre 2020 au 3 novembre 2020.

ARTICLE 4 : Le public peut faire part de ses observations par *voie postale au siège de la Mairie à l'adresse suivante : Place du Village 31190 GRAZAC* ou par mail : *mairiegrazac31@wanadoo.fr*. Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Ce registre, à feuillet non mobiles, sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le public pourra en prendre connaissance sur place aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie à savoir du *lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et le samedi matin de 10h à 12h* et sur le site internet de la mairie : *www.grazac31.net*.

ARTICLE 5 : L'enquête publique paraîtra dans la rubrique des Annonces Légales auprès de deux journaux. Une première parution sera faite 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et la deuxième parution sera faite avant le 8ème jour de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de dix-huit jours prévus par l'article 3, le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et a un mois pour remettre le rapport et les conclusions à Monsieur le Maire qui seront accessibles au public.

Le Conseil Municipal sera invité à prendre une délibération pour sanctionner les résultats de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera, avant la date d'ouverture de l'enquête, publié dans la Commune de Grazac par voie d'affichage aux lieux habituels. Il sera transmis pour visa à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Fait à Grazac, le 27/09/2020

Le Maire
Michel ZDAN